



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 14 janvier 2019

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Alain Barbier.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

Le Président et les membres de la Commission Sportive et des Compétitions remercient tous les clubs qui leur ont adressé leurs vœux chaleureux et souhaitent une Belle et Heureuse Année 2019 à tous les acteurs du football rhodanien !!!

➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge : A compter du Lundi 14 Janvier 2019 à 16 h, nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 18,19 et 20 Janvier 2019. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : Nous entrons dans la zone orange, à compter du Lundi 14 Janvier 2019 à 16 h jusqu'au Lundi 21 Janvier 2019 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 25, 26 et 27 Janvier 2019. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : Vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues, à partir du 01,02 et 03 Février 2019.

➡ PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

➡ ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne. D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

➡ FMI

Rappel : La FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté.

Cette mesure est applicable en particulier en cas de terrain impraticable ou en cas de forfait d'une équipe.



PV 417 DU JEUDI 17 JANVIER 2019

➡ FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR ; Dans tous les cas, la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité. Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :

VETERANS, poule E : Match n° 20933974 du 21/12/18 : Fc Lyon Football 5 / Cs Lyon 8 5

1er rappel : Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire:

VETERANS, poule A : Match n° 20933464 du 14/12/18 : Sud Lyonnais F 2013 5 / El. S. De Chaponost 6

VETERANS, poule B: Match n° 20933595 du 14/12/18: Am. Laiq. Moins 5 / Muroise Foot 5

VETERANS, poule B : Match N° 20933596 du 14/12/18 : Meyzieu 5 / Usvj 5

VETERANS, poule E : Match n° 20933989 du 14/12/18 : Fc Gerland Lyon 5 / Fc Ménival 6

VETERANS, poule E : Match n° 20933993 du 14/12/18 : Cs Lyon 8 / Fc Franchevillois 5

VETERANS, poule F : Match n° 20934124 du 14/12/18 : Cs Meginand 5 / As Craponne 5

VETERANS, poule G : Match n° 20934259 du 14/12/18 : As Université Lyon 5 / AS Des Buers Villeurbanne 5

U15 D2, poule A : Match n° 20462332 du 16/12/18 : Fc Bords de Saône 1 / Bron Grand Lyon 1

SENIORS D5, poule D : Match n°20932087 du 16/12/18 : Fc Franchevillois 3 / As Craponne 3

2ème rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire :

SENIORS D2, poule C : Match n° 20456565 du 09/12/18 : Fc Pays Viennois1 / Fc De Limonest 3

VETERANS, poule B : Match n° 20933587 du 07/12/18 : Asc Jons 5 / Fc Chassieu Décines 5

➡ FORFAITS

U15 D4, poule B : Match n° 20929002 du 12/01/19 : Fc Corbas 2 / Chaponnay Marennes 2

Forfait du Fc Corbas

➡ DERNIERES DIVISIONS JEUNES

Le règlement ci-après sera appliqué uniquement aux derniers niveaux de championnat pour les championnats qui se déroulent en 2 phases, en particulier :

- en fin de 1^{ère} phase de championnat des dernières divisions (U20 D3, U17 D4, U15 D4) pour former les poules de la 2^{ème} phase de championnat,

- en fin de 2^{ème} phase de championnat de ces mêmes divisions.

Pour ces catégories, il se substitue aux règles de classement décrites au niveau de l'article 4.00 et au paragraphe 5 de l'article 9 des règlements sportifs.

Classements :

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes dans une même poule, le classement s'effectue comme suit :

1- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.

2- En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées entre les équipes restées à égalité après classement (ceci uniquement si la phase de championnat était en « aller – retour »).

3- Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.

4- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.

5- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées suite à un tirage au sort effectué par la commission sportive.

Montées / descentes : – Classement d'équipes de même rang dans des poules différentes :

1- Lorsqu'il s'agit de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs retenus



pour le classement de l'équipe sur la phase du championnat concerné.

(Cette règle prend en compte tant que faire se peut les risques de déséquilibres entre les poules dus aux forfaits qui sont assez fréquents au niveau des dernières divisions).

2- Dans le cas où les équipes ne peuvent être départagées par ce critère, le classement s'effectue au goal-average général sur la phase du championnat concerné.

3- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.

4- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées par application des lettres tirées au sort lors de l'assemblée générale d'automne 2017.

Situation 1^{ère} phase (sur une base de poules de 8 équipes)

| Catégorie | Niveau | Effectif | Répartition |
|-----------|--------|-------------|------------------------|
| U15 | D4 | 106 équipes | 14 poules de 8 équipes |
| U17 | D4 | 50 équipes | 7 poules de 8 équipes |
| U20 | D3 | 27 équipes. | 4 poules de 8 équipes |

Situation 2^{ème} phase (sur une base de poules de 6 équipes)

Cette répartition peut être revue en cas d'engagements d'équipes supplémentaires en début de 2^{ème} phase.

| Catégorie | Niveau | Effectif | Niveau 1 | Niveau 2 |
|-----------|--------|--------------------------------------|---|---|
| U15 | D4 | 106 équipes + x équipes 19 poules | 9 poules de 6 équipes | 10 poules de 5 ou 6 équipes (selon le nombre d'équipes) |
| U17 | D4 | 50 équipes 9 poules | 5 poules de 6 équipes | 4 poules de 5 équipes |
| U20 | D3 | 27 équipes 5 poules | 2 poules de 6 équipes + 1 poule de 5 équipes | 2 poules de 5 équipes |

Règles de constitution des poules de la seconde phase : Cette hypothèse de constitution de poules peut être revue en cas d'engagements d'équipes supplémentaires en début de 2^{ème} phase.

| Catégorie | Niveau | Vont en niveau 1 | Vont en niveau 2 |
|--------------------|--------|---|---|
| U15 106 équipes | D4 | Les 3 premiers de chacune des 14 poules et les 12 meilleurs quatrièmes soit <u>54 équipes</u> réparties en 9 poules de 6 équipes | Les <u>52 équipes</u> restantes plus les équipes inscrites seulement pour la phase 2 réparties en 10 poules de 5 ou 6 équipes (selon le nombre) |
| U17 50 équipes | D4 | Les 4 premiers de chacune des 7 poules et les 2 meilleurs cinquièmes soit <u>30 équipes</u> réparties en 5 poules de 6 équipes | Les <u>20 équipes</u> restantes réparties en 4 poules de 5 équipes |
| U20 27 équipes | D3 | Les 4 premiers de chacune des 4 poules et le meilleur cinquième soit <u>17 équipes</u> réparties en 2 poules de 6 équipes et 1 poule de 5 équipes | Les <u>10 équipes</u> restantes réparties en 2 poules de 5 équipes |

A noter que, en 2^{ème} phase, toutes les poules sont constituées sur une base de poules de 6 équipes se rencontrant en aller-retour, soit sur 10 journées.

Pour cette 2^{ème} phase, en cas de défection d'une équipe en niveau 1, la meilleure équipe de niveau 2 sera 'repêchée' en niveau 1.

U15 - particularité : Les équipes engagées seulement pour la phase 2 ainsi que les 4 équipes engagées très tardivement en cours de la phase 1 ne peuvent pas prétendre aux barrages et à la montée. Si l'une d'entre elles est dans ce cas, c'est l'équipe suivante dans la même poule qui la remplace.

Dans le cas où nous serions amenés à créer une poule supplémentaire, ceci se ferait impérativement en niveau 2.



2018-2019 Montées en fin de 2^{ème} phase de championnat : L'hypothèse de montées ci-après peut être revue en cas d'engagements d'équipes supplémentaires en début de 2^{ème} phase.

| Jeunes : dernières divisions | | | | |
|------------------------------|--------|--|--|------------|
| | niveau | montées directes | barragistes | nb équipes |
| U15 | D4 | les 6 meilleurs premiers de niveau 1 | les 3 autres premiers de niveau 1, les 9 seconds de niveau 1, les 10 premiers de niveau 2 et les 2 meilleurs seconds de niveau 2 participent aux barrages | 12 |
| U17 | D4 | le premier de chacune des 5 poules de niveau 1 | les 2 ^{èmes} et les 2 meilleurs 3 ^{èmes} des 5 ples de niveau 1 contre les 1 ^{ers} et les 3 meilleurs second des 4 ples de niveau 2 | 12 |
| U20 | D3 | Les 2 premiers de chacune des 3 poules de niveau 1 | Les deux meilleurs troisièmes de niveau 1 contre le premier de chacune des 2 poules de niveau 2 | 8 |

NB : une équipe ne peut pas être candidate à la montée ou aux barrages si une équipe supérieure du même club est dans la division supérieure.

Pour les poules de dernier niveau, s'il y a possibilité de montée ou de barrage et qu'une équipe située en poule de niveau 1 de la dernière division ne peut y prétendre, une équipe du même club située en poule de niveau 2 ne pourra pas non plus y prétendre.

Pour tous les matchs de barrages, dans le cas de rencontres entre 2 équipes de niveaux différents les équipes de niveau 2 sont recevantes sinon, c'est l'équipe la première tirée qui reçoit.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des barragistes vainqueurs des barrages d'accéder au niveau supérieur ceci :

- par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable dans ces niveaux.

U15 - particularité : Pour les U15, les barrages se déroulent en 2 tours en matchs secs éliminatoires.

Au départ, nous aurons 24 barragistes.

Les 6 vainqueurs du deuxième tour accèdent au championnat D3 pour la saison suivante.

Tirage au sort des lettres effectué lors de l'assemblée générale du DLR du 30/11/18 pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

L'ordre est le suivant : G, M, C, K, E, H, F, O, I, D, Q, A, S, J, L, B, N, R, P

HOMOLOGATION TOURNOIS

548812 FC SEVENNE – U6 U7 le 19/01/19 U8 U9 le 20/01/19 U10 U11 le 26/02/19 U12 U13 le 27/02/19

526814 AS BELLECOUR PERRACHE – U9 le 16/02/19

553248 AS BRON GRAND LYON – U11 le 19/01/19 U13 le 20/01/19

523647 ELAN SPORTIF DE GLEIZE – U11 le 27/01/19

545802 FC ST ROMAIN EN GAL – U7 le 26/01/19 U9 le 16/02/19

517431 US FORMANS - U7 le 26/01/19

504692 AS ST PRIEST - U8 U9 le 13/04/19 U13 le 14/04/19 U12 Départemental 30/05/19 U12 National 1^{er} et 2 /06/19

504674 AS LIMAS – U11 U13 le 20/01/19

517825 O.RILLIEUX – U6 U7 le 26/01/19 U12 U13 le 27/01/19 U8 U9 le 23/02/19 U10 U11 le 24/02/19

541812 AV.S DE GENAY – U11 le 19/01/19

523960 ES TRINITE LYON – U10 le 17/02/19 U11 le 23/02/19